

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

REIMS AVIATION

Avions F406

Positionnement des sièges passagers (ATA 25)

1. MODELES CONCERNES :

F406 numéro de série F406-0001 au F406-0089.

2. RAISONS :

Découverte de sièges mal orientés qui pourraient présenter des ruptures du dossier en cas d'accident.

3. ACTIONS :

Les prescriptions techniques applicables à la vérification de l'orientation des sièges passagers, faisant l'objet du Bulletin Service constructeur en référence sont impératives.

4. DELAI D'APPLICATION :

L'inspection préconisée par le Bulletin Service constructeur en référence doit être faite à la prochaine inspection programmée ou au plus tard, 12 mois après la date de parution du BS, c'est-à-dire le 04/06/2002.

Mentionner l'application de la présente Consigne de Navigabilité dans le livret d'aéronef.

5. REFERENCES :

Bulletin Service REIMS AVIATION n° CAB01-9 du 04 juin 2001

Ce BS est tenu à la disposition des utilisateurs par :

REIMS AVIATION
Aérodrome de Reims-Prunay
BP 2745
51062 REIMS CEDEX

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 10 NOVEMBRE 2001

n/OG

Date : 31/10/2001

REIMS AVIATION
Avions F406

2001-521(A)